



**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING AU DROIT DU CENTRE DE LOISIRS RUE LAS ROZAS DE MADRID**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2025-277 établi en date du 27 juin 2025 dans le cadre des travaux de toiture du centre de loisirs,

**Considérant** la demande de prolongation des délais d'exécution du chantier,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

**Considérant** qu'il convient pour le bon déroulement des travaux, de prendre toutes mesures de sécurité en règlementant le stationnement sur le parking au droit du centre de loisirs,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARR-2025-277 est abrogé ce jour.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur les 16 places, dont deux PMR, au fond du parking au droit du centre de loisirs jusqu'au 11 juillet 2025 inclus.

**Article 3** : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 juillet 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

■ Publié pendant deux mois à compter du 07 Juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.